

## Cas pratique en matière de filiation 2

Par **brijovin**, le **27/04/2014** à **13:33**

un autre cas pratique

aide aucune idee s'il vous plait guidez moi!!

sujet:

jean et yvonne sont mariés le 30/03/1959. Suite à une instance en divorce, le juge prononce une ordonnance de conciliation le 24/02/1964. Le 20/06/ de la même année, yvonne donne naissance à une fille dénommée anta et déclarée à l'état civil sans indication du nom de Jean. Le 03/06/1965, le divorce de Jean et Yvonne fut prononcé. Peu de temps après la naissance de Anta, Jean avait cessé d'entretenir les relations qui existent normalement entre un enfant et son père. Suite au divorce, Jean ne payait pas de pension alimentaire et n'exerçait même pas le droit de visite et d'hébergement même que lui avait conféré le jugement du divorce. Néanmoins, Jean a consenti à l'adoption de Anta encore mineur en ce moment.

Travail à faire

1-déterminer la filiation paternelle de l'enfant

2-jean peut-il contester sa paternité, peut-il l'affirmer aussi?

3-quels sont les fondements à chacune de ces actions en distinguant la période d'avant et après l'ordonnance du 04/07/2005.

merci

Par **paterne**, le **06/06/2014** à **18:06**

Aux vues des faits qui vous sont soumis c'est un travail assez délicat. En effet l'instance de divorce peut être considérée par le juge comme un moyen prévu pour voir si le couple peut se réconcilier ou pas, une enquête est effectivement menée au préalable. Vu que le divorce n'a pas encore été prononcé l'enfant est celui de son père et porte le nom de ce dernier selon le code civil français. Le seul moyen pour lui de contester sa paternité selon les règles établies par le législateur c'est que le divorce soit prononcé avant qu'il ait naissance sinon l'enfant reste un enfant légitime. Juste un bref aperçu sur tes deux premières questions

Par **paterne**, le **06/06/2014** à **18:07**

Aux vues des faits qui vous sont soumis c'est un travail assez délicat. En effet l'instance de divorce peut être considérée par le juge comme un moyen prévu pour voir si le couple peut se réconcilier ou pas, une enquête est effectivement menée au préalable. Vu que le divorce n'a

pas encore été prononcé l'enfant est celui de son père et porte le nom de ce dernier selon le code civil français .le seul moyen pour lui de contester sa paternité selon les règles établies par le législateur c'est que le divorce soit prononcé avant qu'il ai naissance sinon l'enfant reste un enfant légitime.Juste un bref aperçu sur tes deux première questions

Par **brijovin**, le **06/06/2014** à **19:34**

merci